



**Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
(COBAC)
Secrétariat Général**

**« RÉGULATION BANCAIRE ET DÉVELOPPEMENT DES
TECHNOLOGIES FINANCIÈRES DANS LA CEMAC »**

*Par **Emery TCHOSSI BAH***

Chef du Département de la Réglementation, des Normes et Méthodes

Secrétariat Général de la COBAC

CEMAC FINTECH FORUM

Douala, le 29 janvier 2024

SOMMAIRE

Introduction

1) Régulation de la fintech dans le secteur bancaire

2) Difficultés des fintechs dans le secteur bancaire

3) Propositions et pistes de solutions

INTRODUCTION

Panorama du système bancaire et de la microfinance de la CEMAC (30/09/2023)

- ❑ 63 établissements de crédit (EC). 54 banques et 9 établissements financiers (EF) : Cameroun (18 banques et 7 EF), Centrafrique (4 banques), au Congo (10 banques), au Gabon (7 banques et 2 EF), en Guinée Equatoriale (5 banques), Tchad (10 banques).
- ❑ Total agrégé des bilans des banques de la CEMAC : 22 181 milliards de FCFA contre 18 987 milliards de FCFA (+17 %). Celui des établissements financiers est de 524 milliards de FCFA (+3 %).
- ❑ Le secteur de la microfinance de la CEMAC compte 491 établissements de microfinance (EMF) agréés et en activité : Cameroun (351), Centrafrique (11), Congo (47), Gabon (18), Guinée Equatoriale (2) et Tchad (62).
- ❑ Total agrégé des bilans des EMF de la CEMAC (fin juin 2023) : 1 822 milliards de FCFA contre 1 594 milliards de FCFA une année auparavant (+ 14%).
- ❑ Sept établissements de paiement ont été agréés depuis 2022 : 2 au Cameroun, 2 au Congo, 2 au Gabon et 1 au Tchad (données du secteur publiées prochainement). 2022 : 23 000 milliards de FCFA par mobile money.
- ❑ **Principaux risques : risque de crédit (volume important de créances douteuses), le risque de concentration (sur l'Etat et les entreprises de grand standing), risque informatique (cyber sécurité).**

INTRODUCTION

Présentation de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale

- ❑ Création par la Convention du 16 octobre 1990 en vue d'assurer la supervision bancaire des établissements de crédit. Compétence étendue aux établissements de microfinance (EMF) en 2002, aux holdings financières en 2015, aux établissements de paiement (et aux bureaux de change) en 2018.
- ❑ **Pouvoirs réglementaire, administratif, de contrôle et de sanction :**
 - ❑ fixer les règles (« normes prudentielles ») : gouvernance, normes de gestion (ratios de solvabilité & de liquidité), protection des déposants, contrôle interne, organisation comptable & information financière ;
 - ❑ délivrer des avis conformes pour l'agrément & autoriser les modifications significatives dans la situation des établissements assujettis ;
 - ❑ exercer des contrôles sur place et sur pièces des établissements assujettis ;
 - ❑ prendre des mesures préventives (mise en garde, injonction), de redressement (mise sous administration provisoire) et mettre en liquidation les établissements ;
 - ❑ infliger des sanctions disciplinaires (avertissement, interdiction d'effectuer certaines opérations, retrait d'agrément) et pécuniaires aux assujettis.
- ❑ Composition : Gouverneur BEAC (& Vice-GVR), 7 membres désignés par le Comité Ministériel de l'UMAC, 3 censeurs BEAC & 1 représentant ACPR. Le Secrétariat Général (SG, SGA & 70 collaborateurs) assure la gestion administrative et l'exécution des décisions de la COBAC.

I. REGULATION DE LA FINTECH DANS LE SECTEUR BANCAIRE

- ❑ Trois principaux modes d'intervention des fintechs dans le secteur bancaire :
 - ❑ Indirect : fourniture de solutions innovantes pour l'amélioration des processus des EC/EMF/EP (*mobile banking, mobile money, cloud computing, rating* des contreparties, etc.)
 - ❑ Direct : fourniture de services bancaires (banque en ligne) notamment de services de paiement (établissement de paiement)
 - ❑ « Hybride » : intermédiation entre l'EC/EMF/EP et ses clients (initiation et agrégation de paiement) ou entre deux EC/EMF/EP (interface de transfert international d'argent).
- ❑ Régulation de ces différentes activités : COBAC (supervision bancaire), BEAC (SMP, conformité des solutions de services de paiement, coût du crédit), Autorités monétaires nationales (agrément et contrôle administratif)
 - ❑ Implication des autorités nationales de régulation des TIC et télécommunications

I. REGULATION DE LA FINTECH DANS LE SECTEUR BANCAIRE

- ❑ Objectifs de la régulation bancaire :
 - ❑ Stabilité financière
 - ❑ Sécurité des dépôts
 - ❑ Intégrité des systèmes de paiement
 - ❑ Protection des consommateurs de services bancaires
- ❑ Exigences réglementaires :
 - ❑ **Mode direct** = prestation de services essentiels externalisés (règlements COBAC sur le contrôle interne) / partenaires technique (règlements CEMAC et COBAC relatifs aux services de paiement) : i) Autorisation de la COBAC ; ii) dispositif de gestion des risques et de LBC/FT pour la fintech
 - ❑ **Mode indirect** (libéralisé depuis 2018) = établissement de paiement (EP) : i) agrément par l'Autorité monétaire (avis COBAC + BEAC) ; ii) respect de l'ensemble de la réglementation bancaire (forme juridique, gouvernance, dispositif de contrôle interne, capital & ratios prudentiels, comptabilité et reporting, SMP, protection de la clientèle, etc.)
 - ❑ Mode « hybride » : régime de partenaire insuffisant et régime d'EP trop contraignant. **Ajustements réglementaires nécessaires**

II. DIFFICULTES DES FINTECHS DANS LE SECTEUR BANCAIRE

- ❑ Insuffisance des infrastructures numériques
- ❑ Fracture numérique (notamment jeunes/seniors, urbain/rural)
- ❑ Peu ou pas d'incubateurs (notamment pour les startups)
- ❑ Offre de solutions technologiques évoluant plus vite que l'offre de sécurisation de ces solutions (et la culture de sécurité)
- ❑ Climat des affaires, sécurité juridique et judiciaire (cas de poursuites)
- ❑ Méconnaissance de cette catégorie d'acteurs (modèle d'affaires et structure financière atypiques) → méfiance des acteurs traditionnels du marché (EC/EMF et clients) & Difficultés d'accès aux financements
- ❑ Secteur bancaire très réglementé, fortes contraintes de compliance
- ❑ Complexité et constante évolution des technologies financières → Absence de cadre réglementaire spécifique, prudence des régulateurs
- ❑ Conflits avec les acteurs traditionnels (cas de contentieux)
- ❑ Exposition particulière aux cyber-risques et aux risques de BC/FT

III. PROPOSITIONS ET PISTES DE SOLUTIONS

❑ Pour les fintechs :

- ❑ Meilleure maîtrise de l'activité bancaire et du métier de banquier :
 - ❑ Pratiques bancaires, contraintes opérationnelles et de clientèle
 - ❑ Risques bancaires et mécanismes de gestion
 - ❑ Exigences réglementaires et rôle des régulateurs
- ❑ Développement de solutions pro-inclusion financière (micro-crédits, gestion de faibles patrimoines, assurances et pensions, marchés financiers) et de gestion de la compliance (LBC/FT, changes, etc.)
- ❑ Formulation de propositions (communes) aux régulateurs

❑ Aux établissements de crédit et de microfinance :

- ❑ En mode « utilisateur » : renforcement du DCI sur les risques informatiques et les PSEE/partenaires
- ❑ En mode « concurrent » : faible taux de bancarisation ➔ activités complémentaires (vases communicants). Inclusion des EP et fintechs dans les instances de concertation de la corporation (exemple du CORENOFI)

III. PROPOSITIONS ET PISTES DE SOLUTIONS

❑ Pour les autorités de régulation du secteur bancaire :

- ❑ Systématisation des forums et cadres permanents de concertation
- ❑ Collaboration de proximité avec les fintechs, notamment sous le modèle de « *regulatory sandbox* » (tel que le Pôle fintech de l'ACPR), pour un cadre réglementaire et de supervision plus inclusif
- ❑ Encadrement des activités d'initiation et d'agrégation des services de paiement, ainsi que des autres modes d'intervention des fintechs (statut des acteurs, exigences, supervision)
- ❑ Soutien à l'adoption d'une législation communautaire en matière de protection des données personnelles et l'harmonisation des mécanismes de contrôle (nationaux)
- ❑ Promotion d'un mécanisme de partage d'informations sur la clientèle dans le cadre des paiements interopérables, pour la LBC/FT
- ❑ Mise en œuvre de politiques et réglementations facilitant le déploiement transfrontière, entre les pays de la zone et en dehors, des solutions de paiement électroniques, afin de promouvoir une plus large intégration économique

Merci

